

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2013

Le conseil municipal de LUSSAS s'est réuni en séance ordinaire le 8 octobre 2013 à 20h30 sous la présidence de Jean-Paul ROUX, Maire.

<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11</p> <p><u>Vote</u> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>NOTA :</u> Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ; que la convocation du Conseil avait été faite le 30 septembre 2013 ;</p>	<p>L'an deux mil treize, le huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX</p> <p><u>Présents :</u> MM William AUBERT Jean-François BERTHON Emilie BOYRON Jean-Jacques ESQUIROL Jean-Louis JOUVE Isabelle POUZACHE Jacques RIEUSSET Jean-Paul ROUX Anne-Claire SECHET-DUTREIX Chantal TRAN Gilbert VITAL</p> <p><u>Excusés :</u> MM Michel BOYER Claude MONCOMBLE Bernard OLIVE Christian ROTTIER</p> <p><u>Absents :</u> Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Chantal TRAN a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
---	--

Ordre du jour :

- 1) Acquisition de la réserve foncière n°6 du plan local d'urbanisme ;
- 2) Participation des communes aux charges de l'école ;
- 3) Souscription du contrat groupe risques statutaires ;
- 4) Approbation de la commande exceptionnelle de travaux de voirie suite aux dégâts d'orage ;
- 5) Approbation du rapport d'exploitation du service de l'assainissement pour l'année 2012 ;
- 6) Signalisation 30km/h dans l'agglomération ;
- 7) Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention au conseil général et à l'agence de l'eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement quartier Grand Pré ;

Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

L'ensemble des décisions ont été prises à la majorité des membres présents.

- 1) Le conseil municipal approuve l'acquisition de la réserve foncière n°6 du plan local d'urbanisme compte tenu de la vente des terrains par les conjoints AUBERT et ASTIER. Cette réserve a été constituée en vue de désenclaver le fonds supérieur.
- 2) Le conseil municipal approuve les travaux urgents de voirie réalisés après les gros orages du mois de juillet par l'entreprise titulaire du marché de voirie au quartier des Combasses pour une somme totale de 9248,60 € HT.
- 3) En application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les collectivités publiques doivent souscrire un contrat permettant de couvrir les risques statutaires de ces agents (décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique...). La commune de Lussas a mandaté le centre de gestion pour mettre en concurrence les sociétés d'assurance. Le

conseil municipal décide de valider le contrat d'assurance proposé par le centre de gestion de l'Ardèche pour une durée de 4 ans.

- 4) Le conseil municipal valide la participation des communes qui n'ont pas d'école aux charges de l'école de Lussas pour un montant de 685 € par enfant scolarisé à Lussas mais domicilié dans une autre commune.
- 5) Le conseil municipal valide l'avant-projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier Grand Pré qui s'élève à la somme de 80 000 € HT. Il décide de solliciter l'aide du conseil général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour mener à bien cette opération.
- 6) Les entrées ouest et sud du village sont limitées à 30 km/h, l'entrée nord vient de passer à 30 km/h, il ne reste plus que la route de Mirabel où le passage entre les habitations ne permet pas de rouler à plus de 30 km/h. Sur les conseils du service des routes du Conseil Général de l'Ardèche, le conseil municipal décide de valider le passage de l'ensemble de l'agglomération en zone 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.